

CBC  Radio-Canada
Bureau de l'ombudsman des Services français

Le 2 février 2010

Monsieur Serge Charbonneau
veliserdi@hotmail.com

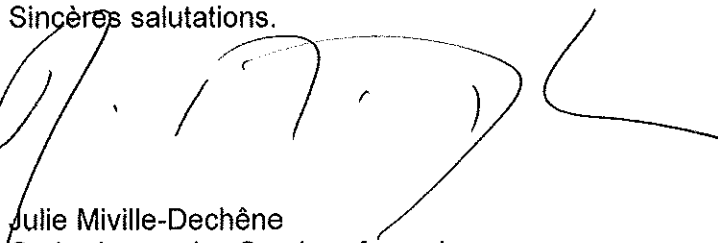
Objet : Votre demande de révision au sujet du reportage de la radio sur les élections
au Honduras, diffusé le 3 décembre 2009

Monsieur,

Vous estimez que Radio-Canada a rapporté un mensonge dans un reportage radio sur les élections au Honduras, diffusé le 3 décembre 2009. Plus généralement, vous jugez que Radio-Canada a fait de la désinformation dans sa couverture du coup d'État au Honduras et de la crise qui a suivi.

Vous trouverez ci-joint la révision que j'ai faite de ce dossier.

Sincères salutations.



Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada

P. j. Révision

1400, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2315
Montréal, Québec, Canada, H2L 2M2
Adresse électronique : ombudsman@radio-Canada.ca
Site web : www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/
Téléphone : (514) 597-4757 – Télécopieur : (514) 597-5253

Révision de l'ombudsman au sujet du reportage de la radio sur les élections au Honduras, diffusé le 3 décembre 2009

SOMMAIRE

Le plaignant estime que Radio-Canada a menti et a fait de la désinformation dans sa couverture de la crise politique au Honduras.

Le reportage radio du 3 décembre 2009 sur le Honduras comportait une inexactitude, car on ne peut affirmer avec certitude que le président Manuel Zelaya avait la « volonté de passer outre à la constitution qui lui interdisait de se représenter pour un deuxième mandat ».

Exception faite de cette inexactitude, la couverture à la radio de la crise au Honduras, entre juin et décembre 2009, était équilibrée et impartiale.

LA PLAINTE

M. Serge Charbonneau estime que la correspondante Ginette Lamarche a rapporté un « mensonge » en disant, dans son reportage à la radio du 3 décembre 2009, que le président destitué au Honduras avait la « volonté de passer outre à la constitution qui lui interdisait de se représenter pour un deuxième mandat ». Le plaignant croit que la couverture de cette crise par Radio-Canada s'apparente à de la « désinformation ».

M^{me} Martine Lanctôt, directrice au Traitement des plaintes à l'Information, a répondu que Manuel Zelaya « a été arrêté le jour même où il avait demandé la tenue d'un référendum demandant à la population d'accepter la tenue d'une assemblée constituante pour pouvoir modifier la constitution. Il espérait entre autres pouvoir rallonger le mandat présidentiel ». M^{me} Lanctôt a également souligné que, depuis le coup d'État, Ginette Lamarche avait fait état des appuis dont bénéficiait Manuel Zelaya et des abus du gouvernement de facto.

LA RÉVISION¹

Le reportage de Ginette Lamarche résumait le vote des parlementaires qui avaient rejeté par une écrasante majorité le retour au pouvoir de Manuel Zelaya, président légitime destitué par un coup d'État militaire cinq mois plus tôt. Le reportage peut être écouté à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2009/CBF/Radiojournal200912030800_4.asx&epr=true

Voici la transcription de la section pertinente du reportage. La portion de la phrase en caractères gras est celle qui pose problème :

« (...) En votant par une telle majorité contre le retour de Zelaya au pouvoir, les députés ont voulu envoyer un message à la communauté internationale, comme quoi les Honduriens ne supportent pas un coup d'État, mais ont démocratiquement répudié le virage à gauche qu'avait pris Zelaya et **condamné sa volonté de passer outre à la constitution qui lui interdisait de se représenter pour un deuxième mandat**. Manuel Zelaya est toujours réfugié à l'ambassade brésilienne. Selon lui, les élections de dimanche dernier ont été une immense fraude. L'élection de Porfirio Lobo à la présidence, une supercherie. »

L'un des trois grands principes au cœur des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada (NPJ) est celui de l'exactitude :

¹ Le mandat de l'ombudsman : <http://www.radio-canada.ca/apropos/ombudsman/>

« L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels. » (NPJ², III Principes, 2.)

Résumons brièvement le contexte : le président Manuel Zelaya, qui faisait partie de l'élite hondurienne, a effectué un virage à gauche en 2008. Ce virage a profondément déplu à la bourgeoisie conservatrice, qui contrôle les grandes institutions, mais M. Zelaya avait des appuis dans les classes populaires. Le 28 juin 2009, Manuel Zelaya est victime d'un coup d'État militaire et il est chassé du pays le jour où il voulait tenir une consultation populaire (qualifiée de simple sondage par le président) sur l'opportunité de modifier la constitution. M. Zelaya voulait en fait que les citoyens se prononcent deux fois : une première fois le 28 juin; une deuxième fois à l'occasion des élections générales du 29 novembre sur la convocation d'une assemblée constituante, assemblée qui aurait eu le pouvoir de modifier la constitution. Cette explication, on le constate, est assez technique et se résume mal en quelques secondes.

Les adversaires du président l'accusent d'avoir voulu enclencher ce processus pour faire sauter la clause constitutionnelle qui interdit à tout président hondurien de briguer un second mandat. La plupart des analystes et beaucoup de Honduriens croient également que Manuel Zelaya cherchait à se maintenir au pouvoir en mobilisant le peuple, suivant ainsi l'exemple d'autres dirigeants de gauche de la région, comme Hugo Chavez au Venezuela. En effet, si ce n'était pas pour rester en poste, pourquoi Manuel Zelaya aurait-il enclenché un processus aussi controversé, contesté par la Cour suprême, sept mois avant la fin de son mandat de quatre ans?

Toutefois, jamais Manuel Zelaya n'a reconnu publiquement qu'il voulait modifier la constitution pour briguer un second mandat. Il a en fait nié avoir une telle intention.

On ne peut donc pas affirmer, avec certitude, comme l'a fait Ginette Lamarche, que Manuel Zelaya avait la « volonté de passer outre à la constitution qui lui interdisait de se représenter pour un deuxième mandat ». Des commentateurs peuvent présumer que c'était en effet son intention, c'est un scénario probable, mais ce n'est pas un fait. Avec le recul, la journaliste Ginette Lamarche est consciente qu'elle a utilisé un raccourci et qu'elle aurait sans doute dû employer le conditionnel. La correspondante aurait pu simplement attribuer cette présumée volonté de Manuel Zelaya aux adversaires du président ou aux nombreux analystes qui partagent ce point de vue. Et ce n'est pas qu'une question d'idéologie. Le journal français de gauche *Libération* écrivait le 29 juin 2009:

« (...) L'expulsion du chef de l'État de ce petit pays d'Amérique centrale est intervenue le jour où les électeurs étaient convoqués pour ouvrir la voie à une révision de la constitution lui permettant de briguer un deuxième mandat. (...) »

² Normes et pratiques journalistiques de CBC/Radio-Canada : <http://cbc.radio-canada.ca/responsabilite/journalistique/index.shtml>

Les reportages de nouvelles à la radio durent 60 ou 75 secondes, ce qui est court, et les questions internationales sont complexes. Les résumer en si peu de temps constitue un véritable défi.

Afin d'évaluer l'ensemble de la couverture de Ginette Lamarche sur la crise qui a suivi le coup d'État du 28 juin 2009 au Honduras, j'ai écouté attentivement la vingtaine de reportages de la correspondante. Exception faite de l'inexactitude constatée dans le reportage du 3 décembre, sa couverture de la crise était équilibrée et impartiale. Ginette Lamarche a rapporté que ce coup d'État a été condamné par la communauté internationale, y compris par Barack Obama. Elle a toujours qualifié le président intérimaire Roberto Micheletti de « président de facto », ce qui met en cause sa légitimité. Elle a rapporté les tractations infructueuses pour rétablir l'ordre démocratique.

Le plaignant aurait voulu que Radio-Canada prenne carrément parti pour Manuel Zelaya. Ce n'est pas le rôle du diffuseur public. La légitimité des élections générales du 29 novembre était contestée, et cette réalité a été répétée maintes fois en ondes. Le correspondant Jean-Michel Leprince, qui a été dépêché à Tegucigalpa, a rappelé que les gouvernements de gauche d'Amérique latine ne reconnaîtraient pas le nouveau président. À l'inverse, les États-Unis et ses alliés dans la région (Costa Rica, Panama, Pérou, Colombie) appuyaient le scrutin, car ils y voyaient une solution à la crise. Jean-Michel Leprince et Ginette Lamarche ont tous deux fait état de cette division de la communauté internationale et de la population hondurienne ainsi que de l'appel au boycottage du scrutin lancé par Zelaya. Les journalistes ont aussi rapporté que les élections s'étaient déroulées dans le calme, que le candidat présidentiel de centre droite, Porfirio Lobo, avait remporté la majorité des voix et que le taux de participation présumé de 61 pour cent ne pouvait pas être confirmé, faute d'observateur indépendant. Voici la transcription de la présentation du reportage de Ginette Lamarche du 3 décembre, qui illustre bien que la journaliste n'ignore rien des manquements à la démocratie au Honduras :

« Le président déchu du Honduras, Manuel Zelaya, essuie un autre revers. Le congrès hondurien a rejeté par une forte majorité son retour au pouvoir. Le président avait été destitué en juin dernier. Son retour visait surtout à restaurer l'ordre démocratique. »

Autre indice de l'équilibre dans cette couverture : voici ce que le journaliste spécialisé en politique internationale, François Brousseau, expliquait le 30 octobre 2009 à l'émission de radio *Désautels* :

QUESTION DE L'ANIMATEUR : « Est-ce que Manuel Zelaya voulait vraiment avec sa consultation improvisée s'accrocher au pouvoir? »

RÉPONSE DE FRANÇOIS BROUSSEAU : « Bonne question. À strictement parler, on peut dire que non, parce que même un OUI à cette fameuse consultation avortée, interrompue par le putsch, ça aurait pas automatiquement autorisé Zelaya à se représenter, ça aurait permis, qu'en novembre, la question du second mandat soit posée, sans forcément

s'appliquer de façon rétroactive, puisque le référendum que Zelaya voulait organiser en novembre aurait eu lieu, selon ce plan avorté, au même moment que la présidentielle. Je ne sais pas si vous me suivez, et non pas avant la présidentielle à laquelle Zelaya ne pouvait pas se présenter. Cela dit, on peut imaginer que, dans sa petite tête, que l'affrontement qui aurait suivi un OUI hypothétique en juin aurait poussé Zelaya à se hisser comme homme providentiel, et là à jouer un peu l'affrontement. Peut-être que c'est ça qu'il avait derrière la tête, mais c'est pas ça qui était écrit sur la feuille. Ses partisans ont beau jeu aujourd'hui de nier que c'était ça son intention, donc qu'il était pas coupable. »

CONCLUSION

Le reportage à la radio du 3 décembre 2009 sur le Honduras comportait une inexactitude, car on ne peut affirmer avec certitude que le président Manuel Zelaya avait la « volonté de passer outre à la constitution qui lui interdisait de se représenter pour un deuxième mandat ».

Exception faite de cette inexactitude, la couverture à la radio de la crise au Honduras, entre juin et décembre 2009, était équilibrée et impartiale.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
2010-02-02